

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Conseillers élus
15

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

Conseillers en fonction
15

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers présents
15

Nombre de suffrages
exprimés
15

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013

Date de convocation le 9 décembre 2013

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire

Présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD Adjoints au Maire.

Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Mme Jeannine DETTORI, Mme Evelyne SCHNEIDER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Thierry DEBUS, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Christophe JOSEPH.

ORDRE DU JOUR

- 2013-67 Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2012**
- 2013-68 Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2013-69 Recensement de la population : nomination des agents recenseurs**
- 2013-70 Administration générale : prise en charge des frais de formation**
- 2013-71 Bibliothèque municipale : demande de subvention**
- 2013-72 Droit de préemption urbain**
- 2013-73 Budget 2013 : décisions modificatives**
- 2013-74 Rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable**
- 2013-75 Divers et communication**

N° 2013-67	Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2013
-------------------	--

Le procès verbal de la séance du 12 novembre 2013 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2013-68	Désignation du Secrétaire de séance
-------------------	--

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

N° 2013-69	Recensement de la population : nomination des agents recenseurs
-------------------	--

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer deux agents recenseurs chargé de l'exécution des travaux de recensement qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2014. Il propose de nommer, Madame Marie-Rose OSWALD et Madame Chantal LEFEVRE, agents recenseurs. La formation, obligatoire sera organisée par l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- désigne en qualité de d'agents recenseurs de l'enquête de recensement au titre de l'année 2014, **Madame Marie-Rose OSWALD** et **Madame Chantal LEFEVRE**.
- Fixe le recrutement et la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Concernant Madame Marie-Rose OSWALD, le Conseil décide la création d'un emploi de non titulaire à temps complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2014. La rémunération s'effectuera sur la base du grade d'adjoint administratif de 2° classe, 1^{er} échelon, indice brut 297 majoré 309. Le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 recrutement pour besoin occasionnel.

Concernant Madame Chantal LEFEVRE, considérant qu'il s'agit d'un recrutement interne, le Conseil décide que les travaux supplémentaires donneront lieu à une compensation horaire.

- Décide de prendre en charge les frais de formation ainsi que les frais de déplacements relatifs à la mission.
- Autorise M. le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

N° 2013-70

Administration générale : prise en charge des frais de formation

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Après en avoir délibéré, DECIDE, de prendre en charge le remboursement des frais engagés par les agents communaux lors de leurs déplacements sur les bases suivantes :

**TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES - Utilisation du véhicule personnel
(Arrêté ministériel du 26 août 2008 – JO du 30 août 2008).**

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10000 kms	au-delà de 10000 kms
De 5 CV et moins	0,25€	0,31€	0,18€
De 6 et 7 CV	0,32€	0,39€	0,23€
De 8 CV et plus	0,35€	0,43€	0,25€

TAUX DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES DEPLACEMENTS PARCOURUS A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE (Arrêté ministériel du 5 janvier 2007 – JO du 7 janvier 2007)

Montant annuel maximum : 210 €

TAUX DES INDEMNITES DE MISSION (Arrêté du 3 juillet 2006 – JO du 4 juillet 2006)

Taux forfaitaire de l'indemnité de repas : 15,25 €

Taux maximal de l'indemnité d'hébergement : 60,00 €

N°2013-71**Bibliothèque municipale : demande de subvention**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 500, -- euros à l'Association « Les Amis de la Bibliothèque », au titre de participation au financement de la 10^{ème} édition de la manifestation des Arts et Livres qui s'est tenue le 20 octobre 2013 et de la réalisation de la fresque à la salle omnisports.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2014.

N° 2013-72**Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se désiste de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :
Section 3 Parcelle n°491/389 20 lotissement Spittelfeld

N° 2013-73**Budget primitif 2013 : décisions modificatives**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 020	- 2 000,00 €
Opération 72 Compte 21534	+ 1 500,00 €
Opération 76 Compte 2128	+ 500,00 €
Opération 68 Compte 21318	- 824,00 €
Opération 68 Compte 2188	+ 824,00 €

N°2013-74**Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

Monsieur Jean-Michel LORENTZ, délégué auprès du Syndicat d'eau potable de la Région de Saverne Marmoutier, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2012. Ce document est consultable dans son intégralité en Mairie.

N° 2013-75**Divers et communication****N° 2013-75-01 Réforme des rythmes scolaires : proposition d'horaires scolaires**

M. Jean GOETZ Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal, que suite à la tenue d'un Conseil d'Ecole extraordinaire en date du vendredi 13 décembre 2013, la proposition d'organisation des heures de classes du R.P.I Saint - Michel pour la rentrée 2014 a été arrêté comme suit :

ECKARSTWILLER**Lundi-Mardi- Jeudi – Vendredi : de 8h10 à 11h25 et de 13h15 à 15h15****Mercredi de 8h10 à 11h10****SAINT-JEAN-SAVERNE****Lundi-Mardi- Jeudi – Vendredi : de 8h20 à 11h35 et de 13h25 à 15h25****Mercredi de 8h20 à 11h20****ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE****Lundi-Mardi- Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h35 à 15h35****Mercredi de 8h30 à 11h30**

Un courrier d'information sera adressé à madame l'Inspectrice d'Académie à Saverne ainsi qu'à monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

N° 2013-75-02 Aménagement d'une zone de stationnement interdit.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de l'église, sur une section d'environ 20 mètres depuis l'intersection de la rue des cordonniers, en raison des difficultés de circulation du bus scolaire, Monsieur le Maire propose d'aménager une zone de stationnement interdit et soumet l'offre de prix de l'entreprise SIGNAUX GIROD ALSACE, sise à BISCHWILLER, pour un montant de 396,82 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ces travaux
- APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise SIGNAUX GIROD ALSACE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.